

ARRÊTÉ N°2023/12/DGARM/DCP/N°10

**Portant délégation des fonctions de la présidence
de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
à Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE,
12^{ème} Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/59 du conseil communautaire du 12 août 2020 portant création et composition de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées à la Commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à **Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE** ;

Considérant l'indisponibilités de **Monsieur Eric JALTON**, Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, pour assurer la Présidence de la CAO ;

ARRÊTE ;

ARTICLE 1 – **Madame LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corinne**, 12^{ème} Vice-présidente est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du **Président**, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour une durée de **3 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette délégation prend fin à la même date. Il convient de noter que cette délégation est révocable à tout moment par le Président de Cap Excellence

ARTICLE 2 – **Madame LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corinne** est délégué à l'effet de signer tous les procès-verbaux de réunion relatifs à cette délégation pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

ARTICLE 3 – **Madame LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corinne** ne sera invité à assurer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission d'ouverture des plis que lors des indisponibilités confirmées du Président de Cap Excellence.

ARTICLE 3 - Le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié par affichage, transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs et inscrit au registre des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Toute contestation de cet arrêté devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Pointe-à-Pitre, 22 DEC. 2023

Le Président

ERIC JALTON



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

Notifié à *Mme Madame LACASCADE-CLOTILDE*

Marie-Corinne le :

(Signature de l'intéressé)

Ampliation :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-A-Pitre ;
- Mme le Comptable Public de CAP Excellence ;
- L'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe (6 rue Victor HUGUES 97 100 Basse-Terre).